



HONORAIRES DE VENTE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Mandat i2T : **5% TTC du prix de vente** avec un minimum de 5 000 euros TTC

Mandat i2T Premium et Optimum : **7% TTC du prix de vente** avec un minimum de 5 000 euros TTC

(prise d'effet au 09/10/2017 pour les nouveaux mandats)



HONORAIRES DE LOCATION

Il est convenu que depuis le 15 Septembre 2014, la loi ALUR entre en application concernant les honoraires de location pour les locaux d'habitation (décret n° 2014-890 du 1/08/2014).

- Honoraires de location pour les locaux d'habitation soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989.
Honoraires d'entremise et de négociation (charge exclusive bailleur) : 10 euros

LOCATION SIMPLE	Propriétaire (max 1 mois de loyer)	Locataire (max 1 mois de loyer)
* Visite du bien * Constitution du dossier * Rédaction du bail	- Jusqu'à 40 m ² : 8 €/m² - de 41 à 70 m ² : 7 €/m² - de 71m ² à 110 m ² : 6 €/m² - Plus de 111 m ² : 5 €/m²	- Jusqu'à 40 m ² : 8 €/m² - de 41 à 70 m ² : 7 €/m² - de 71m ² à 110 m ² : 6 €/m² - Plus de 111 m ² : 5 €/m²
* Etat des lieux	3 €/m²	3 €/m²

- Garages, parking, caves, boxes

	Propriétaire	Locataire
Honoraires location et rédaction d'acte	1 mois de loyer	1 mois de loyer

- Honoraires de location des locaux commerciaux et professionnels

	Propriétaire	Locataire
Honoraires location et rédaction d'acte	X	20 % HT sur le loyer annuel HT et HC

(prise d'effet au 06/08/2018 pour les nouveaux mandats)